

Publications sur le site internet en vertu de l'art. 10(1) du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les compartiments de l'art. 8

SYNTHÈSE

Dénomination du produit : Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB

Identifiant d'entité juridique : 2221005CN7A7XZRQ4W36

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion

réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Contrôle, méthodologies, sources des données et leurs limites, diligence raisonnable et politiques d'engagement

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsable Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données sous-jacentes et des extrants ESG traités. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'Investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G. La performance ESG des sociétés émettrices est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de son secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Les scores ESG d'Amundi sont construits à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour les scores ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future

améliorera les rapports et les publications de société normalisés sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches.

Chaque mois, le score ESG est recalculé selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif par secteur sur la base de différentes vérifications.

Amundi engage des sociétés bénéficiaires d'investissements ou des sociétés bénéficiaires d'investissements potentielles au niveau de l'émetteur, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations).